

## **Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières ou fumées renfermant du cadmium**

Date de création : décret du 13 décembre 2007

Dernière mise à jour : 1<sup>er</sup> juillet 2009 ([Décision du Conseil d'Etat du 1er juillet 2009](#))

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
Cancer broncho-pulmonaire primitif.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans (1))	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques au nickel-cadmium ;</li><li>• Récupération de matières métalliques recyclables contenant du cadmium.</li></ul>

(1) Les termes "et d'un temps écoulé depuis le début de l'exposition de 20 ans" qui avaient été introduits par le décret n°2007-1754 du 13 décembre 2007 ont été annulés par la décision du conseil d'Etat n°313243 du 1er juillet 2009.